

CONSEIL COMMUNAUTAIRE – REUNION DU 11 AVRIL 2024

ORDRE DU JOUR

18 HEURES 30 – SALLE DU VIGNARES – VALREAS

ADMINISTRATION GENERALE

1. Approbation du compte-rendu du conseil communautaire du 21 mars 2024
(Document ci-joint)
2. Création d'un service mutualisé pour l'instruction des dossiers portant sur les enseignes/pré-enseignes/publicité – Approbation

RESSOURCES HUMAINES

3. Ressources Humaines - Proposition de création d'un emploi non-permanent à temps complet pour accroissement saisonnier d'activité (article L332-23-2° du Code Général de la Fonction Publique), fonction : Gardien de déchèterie h/f, du 1er juillet 2024 au 31 août 2024

FINANCES

4. Affectation des résultats de clôture de l'exercice 2023
5. Vote du taux de la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères pour 2024
6. Vote des taux de la fiscalité pour 2024
7. Fixation du produit de la taxe sur la gestion des milieux aquatiques et la prévention des inondations pour l'année 2024
8. Examen et vote des budgets primitifs 2024

9. *Information du conseil sur les décisions prises par le Président sur délégation du conseil*
10. *Questions diverses*

COMMUNAUTE DE COMMUNES
ENCLAVE DES PAPES PAYS DE GRIGNAN

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Conseillers en exercice :	45
Présents :	30
Excusés :	13
Absents :	2
Procurations : ...	10
Suppléante :	1

SEANCE DU 11 AVRIL 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le onze avril à dix-huit heures trente, le CONSEIL DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES régulièrement convoqué le vingt-neuf mars deux mille vingt-quatre, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans la salle polyvalente du Vignarès à Valréas (84600), lieu désigné de sa séance, en session ordinaire du deuxième trimestre.

Sous la présidence de Monsieur Paul BERARD, 1^{er} Vice-Président, pour le Président empêché,

Étaient Présents :

Mesdames :

F. CARMON (suppléante Commune de Chantemerle lès Grignan), C. CHEYRON DESLYS, D. DELERUE, R. FERRIGNO, S. GENESTON, A. GUION MILESI, C. LASCOMBES, M. MIGNET, C. MOTTE, M.C. PEYRON, A. SAUREL, M. SERVAN, C. TESTUD ROBERT

Messieurs :

D. BARBER, C. BARTHELEMY, P. BERARD, J.L. BLANC, B. DOUTRES, J. FAGARD, C. FAU, J. GIGONDAN, M. GUY, P. MERY (départ à 19h43 à l'issue de la délibération n°2024-32) N. PERRIN, J. PERTEK, E. PHETISSON, P. SAYN, P.A. VALAYER, C. VAUTENIN, G. VIAL, F. VIGNE

Étaient absents :

Mme G. CHAMBERT, M. B. DURIEUX

Étaient absents excusés :

M. P. ADRIEN, absent excusé, a donné pouvoir à M. P. BERARD
Mme V. AYME, absente excusée, a donné pouvoir à Mme M. SERVAN
M. J.L. BODIN, absent excusé, représenté par Mme F. CARMON, suppléante
M. R. BRANCHE, absent excusé
M. J.M. GROSSET, absent excusé, a donné pouvoir à M. C. VAUTENIN
Mme C. HILAIRE, absente excusée
Mme D. MALLET, absente excusée, a donné pouvoir à Mme S. GENESTON
M. J.L. MARTIN, absent excusé, a donné pouvoir à Mme A. GUION MILESI
M. J.P. MAZEL, absent excusé, a donné pouvoir à Mme M. MIGNET
Mme C. MERY, absente excusée, a donné pouvoir à M. D. BARBER
Mme C. ROBERT, absente excusée, a donné pouvoir à M. C. FAU
M. J.M. ROUSSIN, absent excusé, a donné pouvoir à Mme M.C. PEYRON
M. B. VALLE, absent excusé, a donné pouvoir à Mme C. CHEYRON DESLYS

Madame Rosy FERRIGNO, désignée conformément à l'article L. 2121-15 du CGCT remplit les fonctions de secrétaire.

Delibération n°2024-25 : Création d'un service mutualisé pour l'instruction des dossiers portant sur les enseignes/pré-enseignes/publicité – Approbation

Le Président de Séance indique que conformément aux dispositions de l'article 17 de la loi n° 2021-1104 du 22 août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets (dite loi Climat et Résilience), les compétences en matière de police de la publicité ont été transférées aux maires depuis le 1^{er} janvier 2024 : pour mémoire, ces compétences étaient précédemment exercées par les préfets de département, sauf sur les communes dotées d'un règlement local de publicité (auquel cas elles étaient exercées par le maire au nom de la commune).

Ainsi, depuis le 1^{er} janvier 2024, l'Etat n'instruit plus les dossiers des communes portant sur les projets d'enseignes, pré-enseignes et publicité, conformément au code de l'environnement et



notamment l'article L.581-3-1, qui précise que les compétences en matière de police de la publicité sont exercées par le maire au nom de la commune.

Le code général des collectivités territoriales dispose en outre que, (cf. l'article L.5211-9-2), lorsqu'un établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre est compétent en matière de plan local d'urbanisme ou de règlement local de publicité, les maires des communes membres de cet établissement public transfèrent à son président leurs prérogatives en matière de police de la publicité,

Considérant que la CCEPPG n'est pas compétente en matière de plan local d'urbanisme ou de règlement local de publicité, il n'y a pas de transfert automatique de compétence. Il peut néanmoins être envisagé de faire application des dispositions des articles L.5211-4-1 (mise à la disposition d'une ou plusieurs communes membres de tout ou partie des services d'un EPCI pour l'exercice de leurs compétences dans le cadre d'une bonne organisation des services) et L.5211-4-2 (services communs non liés à une compétence transférée) du CGCT, pour proposer la création d'un service mutualisé pour l'instruction des dossiers portant sur les enseignes/pré-enseignes/publicité.

Comme pour le service mutualisé d'instruction des autorisations d'urbanisme, le recours à ce service par les Communes volontaires sera formalisé par la signature d'une convention et fera l'objet d'une facturation à l'acte, à périodicité trimestrielle, sur la base des tarifs de référence déterminés ci-dessous :

Dossier donnant lieu à une décision transmise à la commune :

Acte	Tarif unitaire
Demande d'autorisation préalable (AP)	118 €
Déclaration préalable (DP)	83 €

Dossier donnant lieu à la notification d'un courrier d'incomplet transmis à la commune, donnant lieu à une décision de rejet pour non-complétude :

Acte	Tarif unitaire
Demande d'autorisation préalable (AP)	59 €

La Déclaration préalable (DP) ne fait pas l'objet d'une décision, mais uniquement d'une instruction.

Il est enfin précisé que les communes conservent le pouvoir de police de l'affichage.

Vu les dispositions de l'article 17 de la loi n° 2021-1104 du 22 août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets (dite loi Climat et Résilience),

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.5211-4-1 et L.5211-4-2,

Vu l'avis favorable de la Conférence des Maires en date du 6 mars 2024,

**Le Président de Séance entendu,
Le Conseil après en avoir délibéré,
Et ce, à l'unanimité,**

APPROUVE le principe de la création d'un service mutualisé pour l'instruction des dossiers portant sur les enseignes/pré-enseignes/publicité, pour les Communes compétentes qui souhaitent adhérer.

VALIDE la convention n°1 entre les Communes et la Communauté de Communes pour l'instruction des autorisations et des actes portant sur les dossiers d'enseignes, pré-enseignes et publicité, dans les termes annexés à la présente.

Envoyé en préfecture le 16/04/2024

Reçu en préfecture le 16/04/2024

Publié le 16/04/2024

ID : 084-200040681-20240411-D_2024_25-DE



PRECISE que ce service fera l'objet d'une facturation à l'acte, à périodicité trimestrielle, sur la base des tarifs de référence fixés dans l'annexe 1 à la convention susvisée.

VALIDE les termes de cette annexe, jointe à la présente.

AUTORISE Monsieur le Président à signer toute pièce relative à cette affaire.

**Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.
Pour extrait certifié conforme.**

**La Secrétaire de Séance,
Rosy FERRIGNO**

**Le Président de Séance,
Paul BERARD**



**COMMUNAUTE DE COMMUNES
ENCLAVE DES PAPES PAYS DE GRIGNAN**

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Conseillers en exercice :	45
Présents :.....	30
Excusés :.....	13
Absents :	2
Procurations : ...	10
Suppléante :	1

SEANCE DU 11 AVRIL 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le onze avril à dix-huit heures trente, le CONSEIL DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES régulièrement convoqué le vingt-neuf mars deux mille vingt-quatre, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans la salle polyvalente du Vignarès à Valréas (84600), lieu désigné de sa séance, en session ordinaire du deuxième trimestre.

Sous la présidence de Monsieur Paul BERARD, 1^{er} Vice-Président, pour le Président empêché,

Étaient Présents :

Mesdames :

F. CARMON (suppléante Commune de Chantemerle lès Grignan), **C. CHEYRON DESLYS**, **D. DELERUE**, **R. FERRIGNO**, **S. GENESTON**, **A. GUION MILESI**, **C. LASCOMBES**, **M. MIGNET**, **C. MOTTE**, **M.C. PEYRON**, **A. SAUREL**, **M. SERVAN**, **C. TESTUD ROBERT**

Messieurs :

D. BARBER, **C. BARTHELEMY**, **P. BERARD**, **J.L. BLANC**, **B. DOUTRES**, **J. FAGARD**, **C. FAU**, **J. GIGONDAN**, **M. GUY**, **P. MERY** (départ à 19h43 à l'issue de la délibération n°2024-32) **N. PERRIN**, **J. PERTEK**, **E. PHETISSON**, **P. SAYN**, **P.A. VALAYER**, **C. VAUTENIN**, **G. VIAL**, **F. VIGNE**

Étaient absents :

Mme G. CHAMBERT, **M. B. DURIEUX**

Étaient absents excusés :

M. P. ADRIEN, absent excusé, a donné pouvoir à **M. P. BERARD**
Mme V. AYME, absente excusée, a donné pouvoir à **Mme M. SERVAN**
M. J.L. BODIN, absent excusé, représenté par **Mme F. CARMON**, suppléante
M. R. BRANCHE, absent excusé
M. J.M. GROSSET, absent excusé, a donné pouvoir à **M. C. VAUTENIN**
Mme C. HILAIRE, absente excusée
Mme D. MALLET, absente excusée, a donné pouvoir à **Mme S. GENESTON**
M. J.L. MARTIN, absent excusé, a donné pouvoir à **Mme A. GUION MILESI**
M. J.P. MAZEL, absent excusé, a donné pouvoir à **Mme M. MIGNET**
Mme C. MERY, absente excusée, a donné pouvoir à **M. D. BARBER**
Mme C. ROBERT, absente excusée, a donné pouvoir à **M. C. FAU**
M. J.M. ROUSSIN, absent excusé, a donné pouvoir à **Mme M.C. PEYRON**
M. B. VALLE, absent excusé, a donné pouvoir à **Mme C. CHEYRON DESLYS**

Madame Rosy FERRIGNO, désignée conformément à l'article L. 2121-15 du CGCT remplit les fonctions de secrétaire.

Délibération n°2024-26 : Ressources Humaines - Proposition de création d'un emploi non-permanent à temps complet pour accroissement saisonnier d'activité (article L332-23-2° du Code Général de la Fonction Publique), fonction : Gardien de déchèterie h/f, du 1^{er} juillet 2024 au 31 août 2024

Vu le code général de la fonction publique, notamment l'article L332-23-2° ;

Vu le décret n°88-145 du 15 février 1988 modifié pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 précitée ;

Considérant que pour faire face à un accroissement des apports en déchèterie lors de la période estivale et que pour assurer le bon fonctionnement arrêté pour les 3 déchèteries pour la période du 1^{er} juillet 2024 au 31 août 2024 (horaires d'été : ouverture des 3 sites du lundi au samedi de



7h30 à 13h15, dont une fois par semaine de 7h00 à 13h15), un poste supplémentaire est nécessaire pour renforcer l'équipe en place sur cette période ;

**Le Président de Séance entendu,
Le Conseil après en avoir délibéré,
Et ce, à l'unanimité,**

CREE un emploi non-permanent, pour faire face à des besoins liés à un accroissement saisonnier d'activité (article L332-23-2° du Code Général de la Fonction Publique) : selon les modalités suivantes :

- Emploi : Gardien de déchèterie h/f
- Service (lieu de travail) : Déchèteries communautaires de GRIGNAN et de VALREAS
- Grade / Catégorie : Adjoint Technique / Catégorie C
- Temps de travail : Temps complet (35h00 hebdomadaires)
- Période : du 1^{er} juillet 2024 au 31 août 2024
- Rémunération : 1^{er} échelon de la grille indiciaire du grade d'Adjoint Technique, indice brut 367 - indice majoré 366

S'ASSURE des crédits nécessaires au chapitre 012 du budget 2024.

CHARGE le Président de mettre en œuvre les procédures de recrutements correspondantes.

AUTORISE le Président à signer toute pièce relative à cette affaire.

**Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.
Pour extrait certifié conforme.**

La Secrétaire de Séance,
Rosy FERRIGNO

Le Président de Séance,
Paul BERARD



**COMMUNAUTE DE COMMUNES
ENCLAVE DES PAPES PAYS DE GRIGNAN**

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Conseillers en exercice :	45
Présents :	30
Excusés :	13
Absents :	2
Procurations : ...	10
Suppléante :	1

SEANCE DU 11 AVRIL 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le onze avril à dix-huit heures trente, le CONSEIL DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES régulièrement convoqué le vingt-neuf mars deux mille vingt-quatre, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans la salle polyvalente du Vignarès à Valréas (84600), lieu désigné de sa séance, en session ordinaire du deuxième trimestre.

Sous la présidence de Monsieur Paul BERARD, 1^{er} Vice-Président, pour le Président empêché,

Étaient Présents :

Mesdames :

F. CARMON (suppléante Commune de Chantemerle lès Grignan), C. CHEYRON DESLYS, D. DELERUE, R. FERRIGNO, S. GENESTON, A. GUION MILESI, C. LASCOMBES, M. MIGNET, C. MOTTE, M.C. PEYRON, A. SAUREL, M. SERVAN, C. TESTUD ROBERT

Messieurs :

D. BARBER, C. BARTHELEMY, P. BERARD, J.L. BLANC, B. DOUTRES, J. FAGARD, C. FAU, J. GIGONDAN, M. GUY, P. MERY (départ à 19h43 à l'issue de la délibération n°2024-32) N. PERRIN, J. PERTEK, E. PHETISSON, P. SAYN, P.A. VALAYER, C. VAUTENIN, G. VIAL, F. VIGNE

Étaient absents :

Mme G. CHAMBERT, M. B. DURIEUX

Étaient absents excusés :

M. P. ADRIEN, absent excusé, a donné pouvoir à M. P. BERARD
Mme V. AYME, absente excusée, a donné pouvoir à Mme M. SERVAN
M. J.L. BODIN, absent excusé, représenté par Mme F. CARMON, suppléante
M. R. BRANCHE, absent excusé
M. J.M. GROSSET, absent excusé, a donné pouvoir à M. C. VAUTENIN
Mme C. HILAIRE, absente excusée
Mme D. MALLET, absente excusée, a donné pouvoir à Mme S. GENESTON
M. J.L. MARTIN, absent excusé, a donné pouvoir à Mme A. GUION MILESI
M. J.P. MAZEL, absent excusé, a donné pouvoir à Mme M. MIGNET
Mme C. MERY, absente excusée, a donné pouvoir à M. D. BARBER
Mme C. ROBERT, absente excusée, a donné pouvoir à M. C. FAU
M. J.M. ROUSSIN, absent excusé, a donné pouvoir à Mme M.C. PEYRON
M. B. VALLE, absent excusé, a donné pouvoir à Mme C. CHEYRON DESLYS

Madame Rosy FERRIGNO, désignée conformément à l'article L. 2121-15 du CGCT remplit les fonctions de secrétaire.

Délibération n°2024-27 : Budget principal – Affectation des résultats de clôture de l'exercice 2023

Il convient, en application des dispositions de l'instruction budgétaire et comptable M57, de procéder à l'affectation des résultats de 2023, issus du Compte Administratif 2023 pour le Budget Principal détaillés ci-dessous :

Budget principal

Résultat Exercice 2023	Fonctionnement	1 394 920,56 €
	Investissement	- 254 780,24 €
Reports à nouveau	Fonctionnement	1 097 761,59 €
	Investissement	- 394 463,20 €
Restes à réaliser 2023		- 336 773,00 €
Besoin de couverture en investissement		- 986 016,44 €

Les résultats de clôture de l'exercice 2023 du Budget Principal de la Communauté de Communes par section sont les suivants :

-	Section de Fonctionnement : excédent de	2 492 682,15 €
-	Section d'Investissement ... : déficit de	649 243,44 €

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2311-5 et suivants,
Vu l'instruction budgétaire et comptable M57,
Considérant la présentation faite en Commission des Finances,
Vu l'exposé qui précède,

**Le Président de Séance entendu,
Le Conseil après en avoir délibéré,
Et ce, par quarante (40) voix pour, zéro (0) voix contre, et une (1) abstention,**

ADOPTE l'affectation du résultat constaté au Compte Administratif 2023 du Budget Principal – Nomenclature M57 de la manière suivante :

Résultat de l'exercice 2023 (A)	1 394 920,56 €
Part affectée à l'investissement Exercice 2023 (C)	423 500,00 €
Résultat de clôture 2022 (B)	1 521 261,59 €
Résultat à affecter (D = A+B-C)	2 492 682,15 €
Résultat d'exécution 2023	-254 780,24 €
Solde d'exécution reporté de 2022	-394 463,20 €
Capacité de financement (E)	-649 243,44 €
Soldes des restes à réaliser en investissement (F)	-336 773,00 €
Besoin de financement (G = E+F)	-986 016,44 €
Affectation du résultat (D)	
Report en fonctionnement (R002)	596 710,15 €
Affectation en réserve (R1068)	909 955,00 €
Affectation à la section d'investissement (R1068)	986 017,00 €

AUTORISE Monsieur le Président à signer toute pièce relative à cette affaire.

**Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.
Pour extrait certifié conforme.**

La Secrétaire de Séance,
Rosy FERRIGNO



Le Président de Séance,
Paul BERARD



COMMUNAUTE DE COMMUNES
ENCLAVE DES PAPES PAYS DE GRIGNAN

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Conseillers en exercice :	45
Présents :	30
Excusés :	13
Absents :	2
Procurations : ...	10
Suppléante :	1

SEANCE DU 11 AVRIL 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le onze avril à dix-huit heures trente, le CONSEIL DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES régulièrement convoqué le vingt-neuf mars deux mille vingt-quatre, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans la salle polyvalente du Vignarès à Valréas (84600), lieu désigné de sa séance, en session ordinaire du deuxième trimestre.

Sous la présidence de Monsieur Paul BERARD, 1^{er} Vice-Président, pour le Président empêché,

Étaient Présents :

Mesdames :

F. CARMON (suppléante Commune de Chantemerle lès Grignan), C. CHEYRON DESLYS, D. DELERUE, R. FERRIGNO, S. GENESTON, A. GUION MILESI, C. LASCOMBES, M. MIGNET, C. MOTTE, M.C. PEYRON, A. SAUREL, M. SERVAN, C. TESTUD ROBERT

Messieurs :

D. BARBER, C. BARTHELEMY, P. BERARD, J.L. BLANC, B. DOUTRES, J. FAGARD, C. FAU, J. GIGONDAN, M. GUY, P. MERY (départ à 19h43 à l'issue de la délibération n°2024-32) N. PERRIN, J. PERTEK, E. PHETISSON, P. SAYN, P.A. VALAYER, C. VAUTENIN, G. VIAL, F. VIGNE

Étaient absents :

Mme G. CHAMBERT, M. B. DURIEUX

Étaient absents excusés :

M. P. ADRIEN, absent excusé, a donné pouvoir à M. P. BERARD
Mme V. AYME, absente excusée, a donné pouvoir à Mme M. SERVAN
M. J.L. BODIN, absent excusé, représenté par Mme F. CARMON, suppléante
M. R. BRANCHE, absent excusé
M. J.M. GROSSET, absent excusé, a donné pouvoir à M. C. VAUTENIN
Mme C. HILAIRE, absente excusée
Mme D. MALLET, absente excusée, a donné pouvoir à Mme S. GENESTON
M. J.L. MARTIN, absent excusé, a donné pouvoir à Mme A. GUION MILESI
M. J.P. MAZEL, absent excusé, a donné pouvoir à Mme M. MIGNET
Mme C. MERY, absente excusée, a donné pouvoir à M. D. BARBER
Mme C. ROBERT, absente excusée, a donné pouvoir à M. C. FAU
M. J.M. ROUSSIN, absent excusé, a donné pouvoir à Mme M.C. PEYRON
M. B. VALLE, absent excusé, a donné pouvoir à Mme C. CHEYRON DESLYS

Madame Rosy FERRIGNO, désignée conformément à l'article L. 2121-15 du CGCT remplit les fonctions de secrétaire.

Délibération n°2024-28 : Budget annexe du SPANC – Affectation des résultats de clôture de l'exercice 2023

Il convient, en application des dispositions de l'instruction budgétaire et comptable M49, de procéder à l'affectation des résultats de 2023, issus du Compte Administratif 2023 pour le Budget Annexe du Service d'Assainissement Non Collectif détaillés ci-dessous :



BUDGET ANNEXE SPANC

Résultat Exercice 2023	Fonctionnement	-	6 171,30 €
	Investissement		2 970,10 €
Reports à nouveau	Fonctionnement	-	25 549,48 €
	Investissement		5 028,17 €
Restes à réaliser 2023			- €
Besoin de couverture en investissement			7 998,27 €

Les résultats de clôture de l'exercice 2023 du Budget Annexe du Service d'Assainissement Non Collectif de la Communauté de Communes par section sont les suivants :

-	Section de Fonctionnement : déficit de	31 720,78 €
-	Section d'Investissement : excédent de	7 998,27 €

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2311-5 et suivants,
Vu l'instruction budgétaire et comptable M49,
Considérant la présentation faite en Commission des Finances,
Vu l'exposé qui précède,

**Le Président de Séance entendu,
Le Conseil après en avoir délibéré,
Et ce, par quarante (40) voix pour, zéro (0) voix contre, et une (1) abstention,**

ADOPTE l'affectation du résultat constaté au Compte Administratif 2023 du Budget Annexe du Service d'Assainissement Non Collectif de la manière suivante :

BUDGET ANNEXE SPANC

Résultat de l'exercice 2023 (A)	-6 171,30 €
Part affectée à l'investissement Exercice 2023 (C)	0,00 €
Résultat de clôture 2022 (B)	-25 549,48 €
Résultat à affecter (D = A+B-C)	-31 720,78 €
Investissement	
Solde d'exécution d'investissement	
Solde d'exécution 2023	2 970,10 €
Solde d'exécution reporté de 2022	5 028,17 €
Capacité de financement (E)	7 998,27 €
Besoin de financement (G = E+F)	7 998,27 €
Affectation du résultat (D)	
Report en fonctionnement (D002)	-31 720,78 €
Affectation à la section d'investissement (R1068)	0,00 €

AUTORISE Monsieur le Président à signer toute pièce relative à cette affaire.

**Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.
Pour extrait certifié conforme.**

La Secrétaire de Séance,
Rosy FERRIGNO

Le Président de Séance,
Paul BERARD





**COMMUNAUTE DE COMMUNES
ENCLAVE DES PAPES PAYS DE GRIGNAN**

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Conseillers en exercice :	45
Présents :	30
Excusés :	13
Absents :	2
Procurations : ...	10
Suppléante :	1

SEANCE DU 11 AVRIL 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le onze avril à dix-huit heures trente, le CONSEIL DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES régulièrement convoqué le vingt-neuf mars deux mille vingt-quatre, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans la salle polyvalente du Vignarès à Valréas (84600), lieu désigné de sa séance, en session ordinaire du deuxième trimestre.

Sous la présidence de Monsieur Paul BERARD, 1^{er} Vice-Président, pour le Président empêché,

Étaient Présents :

Mesdames :

F. CARMON (suppléante Commune de Chantemerle lès Grignan), C. CHEYRON DESLYS, D. DELERUE, R. FERRIGNO, S. GENESTON, A. GUION MILESI, C. LASCOMBES, M. MIGNET, C. MOTTE, M.C. PEYRON, A. SAUREL, M. SERVAN, C. TESTUD ROBERT

Messieurs :

D. BARBER, C. BARTHELEMY, P. BERARD, J.L. BLANC, B. DOUTRES, J. FAGARD, C. FAU, J. GIGONDAN, M. GUY, P. MERY (départ à 19h43 à l'issue de la délibération n°2024-32) N. PERRIN, J. PERTEK, E. PHETISSON, P. SAYN, P.A. VALAYER, C. VAUTENIN, G. VIAL, F. VIGNE

Étaient absents :

Mme G. CHAMBERT, M. B. DURIEUX

Étaient absents excusés :

M. P. ADRIEN, absent excusé, a donné pouvoir à M. P. BERARD
Mme V. AYME, absente excusée, a donné pouvoir à Mme M. SERVAN
M. J.L. BODIN, absent excusé, représenté par Mme F. CARMON, suppléante
M. R. BRANCHE, absent excusé
M. J.M. GROSSET, absent excusé, a donné pouvoir à M. C. VAUTENIN
Mme C. HILAIRE, absente excusée
Mme D. MALLET, absente excusée, a donné pouvoir à Mme S. GENESTON
M. J.L. MARTIN, absent excusé, a donné pouvoir à Mme A. GUION MILESI
M. J.P. MAZEL, absent excusé, a donné pouvoir à Mme M. MIGNET
Mme C. MERY, absente excusée, a donné pouvoir à M. D. BARBER
Mme C. ROBERT, absente excusée, a donné pouvoir à M. C. FAU
M. J.M. ROUSSIN, absent excusé, a donné pouvoir à Mme M.C. PEYRON
M. B. VALLE, absent excusé, a donné pouvoir à Mme C. CHEYRON DESLYS

Madame Rosy FERRIGNO, désignée conformément à l'article L. 2121-15 du CGCT remplit les fonctions de secrétaire.

Délibération n°2024-29 : Fixation du taux de la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères pour 2024

Le Président de Séance rappelle au Conseil Communautaire les termes des délibérations n°2018-83 portant instauration de la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères sur l'ensemble du territoire à compter de 2019 avec un plafonnement à 2,5 fois la Valeur Locative Moyenne Intercommunale des locaux à usage d'habitation et n°2018-84 instituant un zonage pour lissage (2019-2023).

Les Services Fiscaux de Vaucluse ont notifié les bases 2024 pour la perception de la TEOM, s'établissant comme suit :

Zones	Bases nettes 2024	Taux proposés	Produit	Variation des bases
CCEPPG	33 782 011	11,70%	3 952 495 €	4,73%

VU la délibération n°2018-83 du 13 octobre 2018, instaurant la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères sur l'ensemble du territoire à compter du 1er janvier 2019 avec un plafonnement à 2,5 fois la Valeur Locative Moyenne Intercommunale des locaux à usage d'habitation,

VU la délibération n°2018-84 du 13 octobre 2018 instaurant un zonage pour lissage,

VU le Code Général des Impôts et notamment ses articles 1379-0 bis, 1520 à 1522 et 1639 A,

Le Président de Séance entendu,

Le Conseil après en avoir délibéré,

Et ce, par quarante (40) voix pour, une (1) voix contre et zéro (0) abstention,

FIXE pour l'année 2024 le taux unifié de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères à **11,70%**, correspondant à un produit attendu de 3 952 495 €.

AUTORISE Monsieur le Président à signer toute pièce relative à cette affaire.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Pour extrait certifié conforme.

La Secrétaire de Séance,
Rosy FERRIGNO



Le Président de Séance,
Paul BERARD



**COMMUNAUTE DE COMMUNES
ENCLAVE DES PAPES PAYS DE GRIGNAN**

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Conseillers en exercice :	45
Présents :	30
Excusés :	13
Absents :	2
Procurations : ...	10
Suppléante :	1

SEANCE DU 11 AVRIL 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le onze avril à dix-huit heures trente, le CONSEIL DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES régulièrement convoqué le vingt-neuf mars deux mille vingt-quatre, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans la salle polyvalente du Vignarès à Valréas (84600), lieu désigné de sa séance, en session ordinaire du deuxième trimestre.

Sous la présidence de Monsieur Paul BERARD, 1^{er} Vice-Président, pour le Président empêché,

Étaient Présents :

Mesdames :

F. CARMON (suppléante Commune de Chantermerle lès Grignan), C. CHEYRON DESLYS, D. DELERUE, R. FERRIGNO, S. GENESTON, A. GUION MILESI, C. LASCOMBES, M. MIGNET, C. MOTTE, M.C. PEYRON, A. SAUREL, M. SERVAN, C. TESTUD ROBERT

Messieurs :

D. BARBER, C. BARTHELEMY, P. BERARD, J.L. BLANC, B. DOUTRES, J. FAGARD, C. FAU, J. GIGONDAN, M. GUY, P. MERY (départ à 19h43 à l'issue de la délibération n°2024-32) N. PERRIN, J. PERTEK, E. PHETISSON, P. SAYN, P.A. VALAYER, C. VAUTENIN, G. VIAL, F. VIGNE

Étaient absents :

Mme G. CHAMBERT, M. B. DURIEUX

Étaient absents excusés :

M. P. ADRIEN, absent excusé, a donné pouvoir à M. P. BERARD
Mme V. AYME, absente excusée, a donné pouvoir à Mme M. SERVAN
M. J.L. BODIN, absent excusé, représenté par Mme F. CARMON, suppléante
M. R. BRANCHE, absent excusé
M. J.M. GROSSET, absent excusé, a donné pouvoir à M. C. VAUTENIN
Mme C. HILAIRE, absente excusée
Mme D. MALLET, absente excusée, a donné pouvoir à Mme S. GENESTON
M. J.L. MARTIN, absent excusé, a donné pouvoir à Mme A. GUION MILESI
M. J.P. MAZEL, absent excusé, a donné pouvoir à Mme M. MIGNET
Mme C. MERY, absente excusée, a donné pouvoir à M. D. BARBER
Mme C. ROBERT, absente excusée, a donné pouvoir à M. C. FAU
M. J.M. ROUSSIN, absent excusé, a donné pouvoir à Mme M.C. PEYRON
M. B. VALLE, absent excusé, a donné pouvoir à Mme C. CHEYRON DESLYS

Madame Rosy FERRIGNO, désignée conformément à l'article L. 2121-15 du CGCT remplit les fonctions de secrétaire.

Délibération n°2024-30 : Vote des taux de la fiscalité directe locale pour 2024

Le Président de Séance indique que conformément à l'article 1636 B sexies du Code Général des Impôts, le Conseil Communautaire doit, au regard du produit attendu au titre de la fiscalité directe locale, voter les taux applicables aux bases 2024. Dans cette optique, la DGFIP a adressé l'état 1259 FPU qu'il convient de compléter avec les taux arrêtés par le conseil communautaire, et ce avant le 15 avril.

Le schéma de financement des collectivités locales issu de la refonte de la fiscalité locale prévue par la Loi de Finances 2020 (article 16) est entrée en vigueur en 2021.

Pour faire suite à la délibération n°2023-74 du 28 septembre 2023, par laquelle le Conseil Communautaire a révisé le montant des bases servant à l'établissement de la cotisation minimum



de cotisation foncière des entreprises, la Commission des Finances a émis le souhait de revoir, dans le cadre du budget primitif, le taux de CFE appliqué aux entreprises, et ce dès 2024.

Conformément aux préconisations du rapport d'orientation budgétaire, la Commission des Finances propose de ne pas modifier les taux des taxes foncières bâti et non bâti additionnelles ni celle de la taxe d'habitation additionnelle. En revanche, il est proposé de diminuer le taux de Cotisation Foncière des Entreprises (pour mémoire : taux 2023 – 29,51%).

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général des Impôts et notamment les articles 1379 0 bis, 1407 et suivants, 1639A et 1636B sexies et suivants relatifs aux impositions directes locales et à leur vote,

Le Président de Séance entendu,

Le Conseil après en avoir délibéré,

Et ce, par quarante (40) voix pour, une (1) voix contre et zéro (0) abstention,

FIXE pour l'année 2024 les taux d'imposition applicables sur l'ensemble du territoire, comme suit :

- Taxe foncière bâti additionnelle..... : 0,464 %
- Taxe foncière non bâti additionnelle..... : 3,46 %
- Taxe d'habitation additionnelle : 8,47 %
- Cotisation Foncière des Entreprises : 26,75 %

DECIDE DE METTRE en réserve la totalité de la différence positive qui sera constatée entre le taux maximum de droit commun de la CFE 2024 et le taux voté de CFE 2024, soit 2,86%.

CFE 2024	TAUX 2024
Taux maximum de droit commun	29,61%
Taux voté	26,75%
Taux mis en réserve	2,86%

AUTORISE Monsieur le Président à signer toute pièce relative à cette affaire.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Pour extrait certifié conforme.

**La Secrétaire de Séance,
Rosy FERRIGNO**

**Le Président de Séance,
Paul BERARD**





**COMMUNAUTE DE COMMUNES
ENCLAVE DES PAPES PAYS DE GRIGNAN**

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Conseillers en exercice :	45
Présents :	30
Excusés :	13
Absents :	2
Procurations : ...	10
Suppléante :	1

SEANCE DU 11 AVRIL 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le onze avril à dix-huit heures trente, le CONSEIL DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES régulièrement convoqué le vingt-neuf mars deux mille vingt-quatre, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans la salle polyvalente du Vignarès à Valréas (84600), lieu désigné de sa séance, en session ordinaire du deuxième trimestre.

Sous la présidence de Monsieur Paul BERARD, 1^{er} Vice-Président, pour le Président empêché,

Étaient Présents :

Mesdames :

F. CARMON (suppléante Commune de Chantemerle lès Grignan), C. CHEYRON DESLYS, D. DELERUE, R. FERRIGNO, S. GENESTON, A. GUION MILESI, C. LASCOMBES, M. MIGNET, C. MOTTE, M.C. PEYRON, A. SAUREL, M. SERVAN, C. TESTUD ROBERT

Messieurs :

D. BARBER, C. BARTHELEMY, P. BERARD, J.L. BLANC, B. DOUTRES, J. FAGARD, C. FAU, J. GIGONDAN, M. GUY, P. MERY (départ à 19h43 à l'issue de la délibération n°2024-32) N. PERRIN, J. PERTEK, E. PHETISSON, P. SAYN, P.A. VALAYER, C. VAUTENIN, G. VIAL, F. VIGNE

Étaient absents :

Mme G. CHAMBERT, M. B. DURIEUX

Étaient absents excusés :

M. P. ADRIEN, absent excusé, a donné pouvoir à M. P. BERARD
Mme V. AYME, absente excusée, a donné pouvoir à Mme M. SERVAN
M. J.L. BODIN, absent excusé, représenté par Mme F. CARMON, suppléante
M. R. BRANCHE, absent excusé
M. J.M. GROSSET, absent excusé, a donné pouvoir à M. C. VAUTENIN
Mme C. HILAIRE, absente excusée
Mme D. MALLET, absente excusée, a donné pouvoir à Mme S. GENESTON
M. J.L. MARTIN, absent excusé, a donné pouvoir à Mme A. GUION MILESI
M. J.P. MAZEL, absent excusé, a donné pouvoir à Mme M. MIGNET
Mme C. MERY, absente excusée, a donné pouvoir à M. D. BARBER
Mme C. ROBERT, absente excusée, a donné pouvoir à M. C. FAU
M. J.M. ROUSSIN, absent excusé, a donné pouvoir à Mme M.C. PEYRON
M. B. VALLE, absent excusé, a donné pouvoir à Mme C. CHEYRON DESLYS

Madame Rosy FERRIGNO, désignée conformément à l'article L. 2121-15 du CGCT remplit les fonctions de secrétaire.

Délibération n°2024-31 : Fixation du produit de la taxe sur la Gestion des Milieux Aquatiques et la Prévention des Inondations pour l'année 2024

Le Président de Séance rappelle que les EPCI peuvent, selon les dispositions de l'article 1530 bis du Code Général des Impôts, instituer et percevoir une taxe en vue de financer la gestion des milieux aquatiques et la prévention des inondations. Le produit de cette imposition est exclusivement affecté au financement des charges de fonctionnement et d'investissement résultant de l'exercice de la compétence GEMAPI.

Pour mémoire, le Président de Séance souligne que les EPCI votent un produit attendu et non un taux. C'est l'administration fiscale qui est chargée d'assurer la répartition du produit sur les 4 taxes de la fiscalité directe locale (taxes foncières sur les propriétés bâties et non bâties, taxe



d'habitation, cotisation foncière des entreprises), proportionnellement aux recettes communales et intercommunales que ces taxes ont procuré l'année précédente sur le territoire de l'EPCI.

Le produit voté de la taxe est, par ailleurs, soumis à une double contrainte :

- Il est au plus égal au montant annuel prévisionnel des charges de fonctionnement et d'investissement résultant de l'exercice de la compétence GEMAPI, telle qu'elle est définie au I bis de l'article L. 211-7 du Code de l'environnement ;
- Il ne peut excéder une équivalence de 40 € par habitant.

Le Président de Séance rappelle que le Conseil Communautaire a décidé le 26 septembre 2019 (délibération n°2019-50) l'instauration de la taxe GEMAPI à compter de 2020 sans fixer de montant. Il revient au Conseil Communautaire de se prononcer, au titre de l'année 2024, sur le montant du produit attendu de la taxe GEMAPI.

Pour mémoire, la compétence GEMAPI concerne les trois bassins versants existant sur le territoire de la CCEPPG : le Lez, la Berre (et la Vence) et le Lauzon.

- Le Syndicat Mixte du Bassin Versant du Lez (SMBVL), œuvre sur le bassin du Lez. Au titre de 2024, la cotisation de base appelée est de 341K€.
- Sur le bassin de la Berre, la CCEPPG est adhérente au Syndicat Intercommunal d'Aménagement du bassin de la Berre, de la Vence et de leurs Affluents (SIABBVA). La cotisation 2024 s'établit à 16K€.
- Sur le Bassin du Lauzon, la CCEPPG est responsable en direct de la mise en œuvre de l'entretien. Depuis 2022, une maîtrise d'ouvrage déléguée a été conclue avec le SMBVL pour ces travaux. Il est prévu pour 2024, une enveloppe de travaux d'entretien à hauteur de 5K€.
- Par ailleurs, le SMBVL appelle la participation de la collectivité au titre des travaux de sécurisation des berges du Lez. Cette participation n'a pas été appelée entre 2022 et 2023. Les premiers versements devraient intervenir en 2024, en accord avec le SMBVL. Au titre de 2024, l'inscription s'élève à 153K€ soit avec les restes à réaliser une inscription totale de 406K€.

Ainsi, le Président de Séance indique que le coût global de la compétence GEMAPI sur le territoire communautaire s'établit, pour 2024, à 768K€ (soit, sur la base de 23.333 habitants, une équivalence de 32,91€/habitant).

En prenant en compte les dépenses prévues pour cette compétence, il est proposé de fixer le montant 2024 du produit de la taxe GEMAPI à 230 000€ ; produit inchangé depuis 2021, correspondant à 9,86 €/habitant.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Environnement et notamment l'article L. 211-7,

Vu le Code Général des Impôts et notamment l'article 1530 bis,

Vu la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles,

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République,

Vu l'article 53 de la loi de finances rectificative de l'année 2017,

Vu les statuts de la C.C.E.P.P.G. et notamment la partie portant sur la compétence obligatoire GEMAPI,

Vu la délibération n°2019-50 du 26 septembre 2019, instaurant la Taxe sur la Gestion des Milieux Aquatiques et la Prévention des Inondations sur l'ensemble du territoire à compter du 1er janvier 2020,

**Le Président de Séance entendu,
Le Conseil après en avoir délibéré,
Et ce, par quarante (40) voix pour, une (1) voix contre et zéro (0) abstention,**

FIXE pour l'année 2024 le produit de la taxe sur la Gestion des Milieux Aquatiques et la Prévention des Inondation à 230 000 €.

AUTORISE Monsieur le Président à signer toute pièce relative à cette affaire.

**Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.
Pour extrait certifié conforme.**

**La Secrétaire de Séance,
Rosy FERRIGNO**



**Le Président de Séance,
Paul BERARD**



**COMMUNAUTE DE COMMUNES
ENCLAVE DES PAPES PAYS DE GRIGNAN**

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Conseillers en exercice :	45
Présents :	30
Excusés :	13
Absents :	2
Procurations : ...	10
Suppléante :	1

SEANCE DU 11 AVRIL 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le onze avril à dix-huit heures trente, le CONSEIL DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES régulièrement convoqué le vingt-neuf mars deux mille vingt-quatre, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans la salle polyvalente du Vignarès à Valréas (84600), lieu désigné de sa séance, en session ordinaire du deuxième trimestre.

Sous la présidence de Monsieur Paul BERARD, 1^{er} Vice-Président, pour le Président empêché,

Étaient Présents :

Mesdames :

F. CARMON (suppléante Commune de Chantemerle lès Grignan), **C. CHEYRON DESLYS**, **D. DELERUE**, **R. FERRIGNO**, **S. GENESTON**, **A. GUION MILESI**, **C. LASCOMBES**, **M. MIGNET**, **C. MOTTE**, **M.C. PEYRON**, **A. SAUREL**, **M. SERVAN**, **C. TESTUD ROBERT**

Messieurs :

D. BARBER, **C. BARTHELEMY**, **P. BERARD**, **J.L. BLANC**, **B. DOUTRES**, **J. FAGARD**, **C. FAU**, **J. GIGONDAN**, **M. GUY**, **P. MERY** (départ à 19h43 à l'issue de la délibération n°2024-32) **N. PERRIN**, **J. PERTEK**, **E. PHETISSON**, **P. SAYN**, **P.A. VALAYER**, **C. VAUTENIN**, **G. VIAL**, **F. VIGNE**

Étaient absents :

Mme G. CHAMBERT, **M. B. DURIEUX**

Étaient absents excusés :

M. P. ADRIEN, absent excusé, a donné pouvoir à **M. P. BERARD**
Mme V. AYME, absente excusée, a donné pouvoir à **Mme M. SERVAN**
M. J.L. BODIN, absent excusé, représenté par **Mme F. CARMON**, suppléante
M. R. BRANCHE, absent excusé
M. J.M. GROSSET, absent excusé, a donné pouvoir à **M. C. VAUTENIN**
Mme C. HILAIRE, absente excusée
Mme D. MALLET, absente excusée, a donné pouvoir à **Mme S. GENESTON**
M. J.L. MARTIN, absent excusé, a donné pouvoir à **Mme A. GUION MILESI**
M. J.P. MAZEL, absent excusé, a donné pouvoir à **Mme M. MIGNET**
Mme C. MERY, absente excusée, a donné pouvoir à **M. D. BARBER**
Mme C. ROBERT, absente excusée, a donné pouvoir à **M. C. FAU**
M. J.M. ROUSSIN, absent excusé, a donné pouvoir à **Mme M.C. PEYRON**
M. B. VALLE, absent excusé, a donné pouvoir à **Mme C. CHEYRON DESLYS**

Madame Rosy FERRIGNO, désignée conformément à l'article L. 2121-15 du CGCT remplit les fonctions de secrétaire.

Délibération n°2024-32 : Examen et vote des budgets primitifs 2024 – Budget principal

Vu la délibération n°2024-24 du 21 mars 2024 prenant acte du Débat sur les Orientations Budgétaires du Budget 2024,

Vu l'approbation du Compte de Gestion et du Compte Administratif de l'exercice 2023 du Budget Principal dans la séance du 21 mars 2024,

Vu la note synthétique résumant les principales écritures du Budget Primitif 2024 jointe à la convocation,

Vu la délibération n°2021-103 du 16 décembre 2021 portant sur l'application à compter du 1^{er} janvier 2022 de la nomenclature M57 pour le budget Principal,



Vu les articles L.1612-6 & 7 du CGCT,

Considérant le Règlement Budgétaire et Financier approuvé par délibération n°2022-14 du 24 mars 2022,

Considérant la présentation faite en Commission des Finances,

Considérant que le Budget Primitif 2024 se présente, en dépenses et en recettes, en suréquilibre pour la section de fonctionnement et équilibré pour la section d'investissement,

**Le Président de Séance entendu,
Le Conseil après en avoir délibéré,
Et ce, par trente-six (36) voix pour, une (1) voix contre et quatre (4) abstentions,**

APPROUVE, le Budget Primitif 2024 de la Communauté de Communes Enclave des Papes -Pays de Grignan qui peut se résumer ainsi :

Section de Fonctionnement =

Dépenses = **16 289 959,00 € dont**
- opérations réelles : 14 693 034,00 €
- opérations d'ordre : 1 596 925,00 €
Recettes = **16 965 681,00 € dont**
- opérations réelles : 15 857 680,85 €
- opérations d'ordre : 511 290,00 €
- résultat agrégé 2023 reporté : 596 710,15 €

Section d'Investissement =

Dépenses = **5 940 484,00 € dont**
- opérations réelles : 2 649 030,56 €
- opérations d'ordre : 1 112 478,00 €
- restes à réaliser : 1 529 732,00 €
- résultat 2023 reporté ... : 649 243,44 €

Recettes = **5 940 484,00 € dont**
- opérations réelles : 652 188,00 €
- opérations d'ordre : 4 095 337,00 €
- restes à réaliser : 1 192 959,00 €

**Ainsi fait et délibéré le jour, mois et an susdits.
Pour extrait certifié conforme.**

**La Secrétaire de Séance,
Rosy FERRIGNO**

**Le Président de Séance,
Paul BERARD**



**COMMUNAUTE DE COMMUNES
ENCLAVE DES PAPES PAYS DE GRIGNAN**

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Conseillers en exercice :	45
Présents :	30
Excusés :	13
Absents :	2
Procurations : ...	10
Suppléante :	1

SEANCE DU 11 AVRIL 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le onze avril à dix-huit heures trente, le CONSEIL DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES régulièrement convoqué le vingt-neuf mars deux mille vingt-quatre, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans la salle polyvalente du Vignarès à Valréas (84600), lieu désigné de sa séance, en session ordinaire du deuxième trimestre.

Sous la présidence de Monsieur Paul BERARD, 1^{er} Vice-Président, pour le Président empêché,

Étaient Présents :

Mesdames :

F. CARMON (suppléante Commune de Chantemerle lès Grignan), C. CHEYRON DESLYS, D. DELERUE, R. FERRIGNO, S. GENESTON, A. GUION MILESI, C. LASCOMBES, M. MIGNET, C. MOTTE, M.C. PEYRON, A. SAUREL, M. SERVAN, C. TESTUD ROBERT

Messieurs :

D. BARBER, C. BARTHELEMY, P. BERARD, J.L. BLANC, B. DOUTRES, J. FAGARD, C. FAU, J. GIGONDAN, M. GUY, P. MERY (départ à 19h43 à l'issue de la délibération n°2024-32) N. PERRIN, J. PERTEK, E. PHETISSON, P. SAYN, P.A. VALAYER, C. VAUTENIN, G. VIAL, F. VIGNE

Étaient absents :

Mme G. CHAMBERT, M. B. DURIEUX

Étaient absents excusés :

M. P. ADRIEN, absent excusé, a donné pouvoir à M. P. BERARD
Mme V. AYME, absente excusée, a donné pouvoir à Mme M. SERVAN
M. J.L. BODIN, absent excusé, représenté par Mme F. CARMON, suppléante
M. R. BRANCHE, absent excusé
M. J.M. GROSSET, absent excusé, a donné pouvoir à M. C. VAUTENIN
Mme C. HILAIRE, absente excusée
Mme D. MALLET, absente excusée, a donné pouvoir à Mme S. GENESTON
M. J.L. MARTIN, absent excusé, a donné pouvoir à Mme A. GUION MILESI
M. J.P. MAZEL, absent excusé, a donné pouvoir à Mme M. MIGNET
Mme C. MERY, absente excusée, a donné pouvoir à M. D. BARBER
Mme C. ROBERT, absente excusée, a donné pouvoir à M. C. FAU
M. J.M. ROUSSIN, absent excusé, a donné pouvoir à Mme M.C. PEYRON
M. B. VALLE, absent excusé, a donné pouvoir à Mme C. CHEYRON DESLYS

Madame Rosy FERRIGNO, désignée conformément à l'article L. 2121-15 du CGCT remplit les fonctions de secrétaire.

Délibération n°2024-33 : Examen et vote des budgets primitifs 2024 – Budget annexe du SPANC

Vu la délibération n°2024-24 du 21 mars 2024 prenant acte du Débat sur les Orientations Budgétaires du Budget 2024,

Vu l'approbation du Compte de Gestion et du Compte Administratif de l'exercice 2023 du Budget Annexe du Service Assainissement Non Collectif dans la séance du 21 mars 2024,

Vu la note synthétique résumant les principales écritures du Budget Primitif 2024 jointe à la convocation,

Considérant la présentation faite en Commission des Finances,

Considérant que le Budget Primitif 2024 se présente équilibré en dépenses et en recettes pour les sections de fonctionnement et d'investissement,

Le Président de Séance entendu,

Le Conseil après en avoir délibéré,

Et ce, par trente-cinq (35) voix pour, une (1) voix contre et quatre (4) abstentions,

APPROUVE, le Budget Primitif 2024 du Budget Annexe du Service de l'Assainissement Non qui peut se résumer ainsi :

Section de Fonctionnement =

Dépenses = **65 816,00 € dont**

- opérations réelles : 31 125,13 €
- opérations d'ordre : 2 970,09 €
- reprise du solde d'exécution 2023 pour 31 720,78 €

Recettes = **65 816,00 € dont**

- opérations réelles : 65 816,00 €
- opérations d'ordre : 0,00 €

Section d'Investissement = 10 958,36 €

Dépenses = **10 968,36 € dont**

- opérations réelles : 10 968,36 €
- opérations d'ordre : 0,00 €
- restes à réaliser : 0,00 €

Recettes = **10 968,36 € dont**

- opérations réelles : 0,00 €
- opérations d'ordre : 2 970,09 €
- restes à réaliser : 0,00 €
- reprise du solde d'exécution 2023 pour 7 988,27 €

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Pour extrait certifié conforme.

**La Secrétaire de Séance,
Rosy FERRIGNO**



**Le Président de Séance,
Paul BERARD**

